

DEMANDE D'ACTE DE NAISSANCE

1) Lieu de la demande

La demande d'acte de naissance s'effectue dans la mairie du lieu de naissance de la personne concernée par l'acte. Elle peut également se faire par courrier.

Elle peut également se faire en ligne sur le site suivant: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

2) Qui peut le demander ?

Les personnes suivantes peuvent obtenir une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'un acte de naissance :

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petits-enfant)
- Professionnel autorisé par la loi (avocat pour le compte d'un client par exemple)

3) Documents à apporter

Demande en mairie :

- Pour une demande d'extrait sans filiation, vous devez indiquer la date de naissance et les nom et prénoms de la personne concernée.
- Pour une demande de copie intégrale ou un extrait avec filiation, vous devez indiquer les nom, prénoms, date et lieu de naissance de la personne à laquelle l'acte se rapporte. Vous devez également indiquer les nom et prénom usuel de ses parents.
- ⇒ Si vous ne connaissez pas ces informations vous pouvez présenter votre carte d'identité. Si vous n'êtes pas la personne concernée par l'acte, il faut aussi fournir un autre document prouvant la filiation (livret de famille ou un autre acte d'état civil).

Demande par courrier (à l'adresse de la mairie du lieu de naissance) :

La demande peut être adressée par courrier sur papier libre en indiquant :

- les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par l'acte (+ noms et prénoms des parents pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation),
- et l'adresse du demandeur.

4) Plus d'informations (délai de délivrance, durée de validité...)

Site du service public: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>